

Circulaire n° Cabinet/2012/133 du 29 mars 2012 , relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

29/03/2012

Cette circulaire rappelle les missions essentielles du SIAO, pierre angulaire de la refondation du dispositif de l'hébergement et de l'accès au logement. Elle précise les conditions de l'amélioration de fonctionnement du dispositif afin d'offrir aux usagers du SIAO un service adapté à leurs besoins. Elle indique que l'Etat, en tant que responsable de la mise en oeuvre de la politique publique de l'hébergement et de l'accès au logement, doit, tant au niveau régional que départemental, affirmer et renforcer le pilotage effectif des SIAO et clarifier les rôles et positionnements de chacun des acteurs (l'Etat et secteur associatif).

Circulaire n° Cabinet/2012/133 du 29 mars 2012

Date d'application : immédiate

Catégorie: Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé: La présente circulaire rappelle les missions essentielles du SIAO, pierre angulaire de la refondation du dispositif de l'hébergement et de l'accès au logement. Elle précise les conditions de l'amélioration de fonctionnement du dispositif afin d'offrir aux usagers du SIAO un service adapté à leurs besoins.

Textes de référence: circulaire Cabinet/2012/04 du 13 janvier 2012 relative à la mise en oeuvre opérationnelle du logement d'abord - circulaire DGCS/USH/2010/ du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation - circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation.

Textes abrogés : Néant

Textes modifiés : Néant

Annexes : Néant